

CONSEIL SUPERIEUR DE LA
REPUBLIQUE .

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité *Travail *Progrès
=====

LOI N° 010-92 DU 25 JUIN 1992

Portant approbation de l'Avenant n° 1 à la

Convention du Permis KAYES C entre la République du Congo, la Société Nationale de Recherche et d'Exploitation Pétrolières

"HYDRO-CONGO" CONOCO CONGO Limited et NOMEKO

CONGO OIL COMPANY rattaché au permis KAYES C.

LE CONSEIL SUPERIEUR DE LA REPUBLIQUE A DELIBERE

ET ADOPTE :

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 ER : Est approuvé l'Avenant n° 1 à la Convention du permis KAYES C signé à Brazzaville le 23 Janvier 1992 entre, d'une part, la République du Congo et d'autre part, la Société Nationale de Recherche et d'Exploitation Pétrolières " HYDRO -CONGO ", CONOCO CONGO Limited et NOMEKO CONGO OIL COMPANY.

ARTICLE 2 : Le texte dudit Avenant sera annexé à la présente loi .

ARTICLE 3 .- La présente loi sera enregistrée, publiée au journal Officiel de la République du Congo et exécutée comme loi de l'Etat ./-

Fait à Brazzaville, le 25 Juin 1992

Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO .-